



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Banque de France

Question écrite n° 27619

Texte de la question

M. Alain Marleix attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'avenir de la papeterie de la Banque de France, située à Chamalières, dans le Puy-de-Dôme, où sont fabriqués actuellement les billets de banque. Jusqu'en 2002, son avenir ne devrait pas être menacé du fait de l'émission de l'euro mais qu'en sera-t-il après cette échéance, avec l'ouverture à la concurrence ? C'est la question que se posent actuellement les salariés de l'imprimerie de Chamalières. Il souhaiterait donc savoir s'il est envisagé de changer le régime de la Banque de France et le statut des personnels, de procéder à une privatisation, comme l'ont laissé entendre certains syndicats et si un second plan social est à l'étude.

Texte de la réponse

Le plan de charge de l'imprimerie de Chamalières de la Banque de France est assuré pendant toute la période de première émission de l'euro. En effet, elle doit imprimer plus de 2,5 milliards de billets avant 2002. Ce n'est qu'après cette date que le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne devra déterminer les modalités de fabrication des billets en euros, avec soit le maintien de la répartition de la fabrication par chaque banque centrale nationale en fonction de la circulation fiduciaire ou le recours à des appels d'offres. Dans cette perspective, la Banque de France a lancé un plan d'action de la fabrication des billets sur la période 1996-2000, destiné à accroître sa productivité. Ce plan est en cours de mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27619

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1818

Réponse publiée le : 30 août 1999, page 5142